



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2019-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

# Sommaire

## Préfecture des Hautes-Pyrénées

- 65-2019-01-09-002 - Arrêté réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la journée du 10 janvier 2019 sur la commune de Bagnères de Bigorre (2 pages) Page 3
- 65-2019-01-09-001 - Arrêté réglementant temporairement la vente à emporter de boissons alcooliques et la consommation d'alcool sur le domaine public de la commune de Bagnères de Bigorre pendant la journée du 10 janvier 2019 (2 pages) Page 6
- 65-2019-01-09-003 - Arrêté réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques pendant la journée du 10 janvier 2019 sur la Commune de Bagnères de Bigorre (2 pages) Page 9

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2019-01-09-002

Arrêté réglementant temporairement la distribution, l'achat,  
la vente au détail et le transport du carburant pendant la  
journée du 10 janvier 2019 sur la commune de Bagnères de  
Bigorre



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE PRÉFET

**ARRÊTÉ n°**  
**réglementant temporairement la distribution,**  
**l'achat, la vente au détail et le transport du**  
**carburant pendant la journée du 10 janvier 2019**  
**sur la commune de Bagnères de Bigorre**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Brice BLONDEL ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout incident ou tout trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment des incendies de véhicules et de bâtiments ;

**Considérant** que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des actions menées dans le cadre ou en marge du mouvement des Gilets jaunes le 10 janvier 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de carburant, de produits chimiques inflammables ou explosifs (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlore de soude, alcool à brûler et solvants) par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les points de distribution situés sur l'ensemble de la commune de Bagnères de Bigorre dans le département des Hautes-Pyrénées, du 10 janvier 2019 à 8h00 au 11 janvier 2019 à 8h00.

**ARTICLE 2** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**ARTICLE 3** – La directrice des services du cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de Bagnères de Bigorre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le - 9 JAN. 2019

Le Préfet

Brice BLONDEL



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2019-01-09-001

Arrêté réglementant temporairement la vente à emporter de  
boissons alcooliques et la consommation d'alcool sur le  
domaine public de la commune de Bagnères de Bigorre  
pendant la journée du 10 janvier 2019



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE PRÉFET

**ARRÊTÉ n°**  
**réglementant temporairement la vente à**  
**emporter de boissons alcooliques et la**  
**consommation d'alcool sur le domaine public de**  
**la commune de Bagnères de Bigorre**  
**pendant la journée du 10 janvier 2019**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment, dans son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme, les titres IV et V ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Brice BLONDEL ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics, est source de désordre sur le domaine public et génère un risque majeur pour la sécurité routière ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout comportement menaçant et/ou dangereux du fait d'un état d'ébriété ;

**Considérant** que les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des actions menées dans le cadre ou en marge du mouvement des Gilets jaunes le 10 janvier 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La vente au détail de boissons alcooliques à emporter et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics situés sur l'ensemble de la commune de Bagnères de Bigorre dans le département des Hautes-Pyrénées, du 10 janvier 2019 à 8h00 au 11 janvier 2019 à 8h00.

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**ARTICLE 2** – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux terrasses autorisées des cafés et restaurants ainsi qu'aux débits de boissons temporaires autorisés.

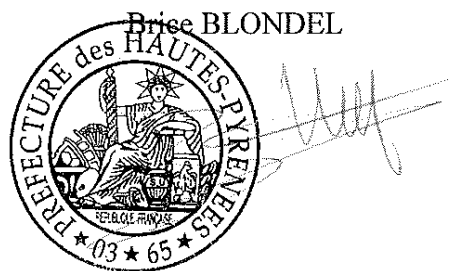
**ARTICLE 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – La directrice des services du cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de Bagnères de Bigorre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le - 9 JAN. 2019

Le Préfet

Brice BLONDEL



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2019-01-09-003

Arrêté réglementant temporairement la vente et l'utilisation  
des artifices dits de divertissement et articles  
pyrotechniques pendant la journée du 10 janvier 2019 sur  
la Commune de Bagnères de Bigorre



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE PRÉFET

**ARRÊTÉ n°**  
**réglementant temporairement la vente et**  
**l'utilisation des artifices dits de divertissement et**  
**articles pyrotechniques pendant la journée**  
**du 10 janvier 2019 sur la commune de Bagnères**  
**de Bigorre**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n°90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, notamment ses articles 2,13,27 et 28 ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Brice BLONDEL ;

**Considérant** les dangers et les risques d'accidents graves qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes ;

**Considérant** que dans ces circonstances, l'utilisation de pétards est de nature à engendrer des désordres et des mouvements de panique ;

**Considérant** les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des actions menées dans le cadre ou en marge du mouvement des Gilets jaunes le 10 janvier 2019 ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La vente, la cession, le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, les articles pyrotechniques des catégories T1, T2, P1 et P2 et les dispositifs de lancement de ces produits sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Bagnères de Bigorre dans le département des Hautes-Pyrénées, du 10 janvier 2019 à 8h00 au 11 janvier 2019 à 8h00.

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**ARTICLE 2** – L'interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques ou feux d'artifices dûment déclarés et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

**ARTICLE 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – La directrice des services du cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de Bagnères de Bigorre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le- 9 JAN, 2019

Le Préfet

Brice BLONDEL



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication*